

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des Politiques Publiques
Pôle de Coordination et d'Instruction

Gap, le 25 NOV. 2019

Cellule Développement Durable

Affaire suivie par : Alice DUCROS
Téléphone : 04.92.40.49.72.
Télécopie : 04.92.40.48.79.
Courriel : alice.ducros@hautes-alpes.gouv.fr

Commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux d'Embrun

Compte-rendu de la réunion du 09 octobre 2019

À cette commission de suivi de site présidée par Mme Colette VIOUJAS, directrice des politiques publiques à la préfecture des Hautes-Alpes, participaient :

- M. Marc AUDIER, représentant la commune d'Embrun
- M. Hervé GASON, représentant la SAPN
- M. David DOUCENDE, fédération des Hautes-Alpes pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
- M. Christian COULOUMY, représentant les élus d'Embrun
- M. Adrien POURTAUD, Alpes Assainissement
- M. Olivier POCCHIOLA, Alpes Assainissement
- M. Jean-Rémy MAGNAN, représentant le SDIS
- M. Grégoire DUQUESNE, inspecteur des installations classées à la DREAL
- Mme Colette VIOUJAS, directrice des politiques publiques
- Mme Alice DUCROS, cellule du développement durable à la préfecture

Était présent à la commission en tant que spectateur :

- Mme Caroline RUIZ, directrice de la régie du SMICTOM de Serre-Ponçon

Mandat :

L'ARS a donné mandat à la DREAL

M. Jacques GASQUET a donné mandat à M. Marc AUDIER.

Le quorum étant atteint, Mme VIOUJAS ouvre la séance.

1. Approbation du compte-rendu de la CSS du 11 octobre 2018.

Le compte-rendu de la commission de suivi de site du 11 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

2. Information sur le renouvellement des membres de la CSS d'Embrun avant le 31 octobre 2019

Mme VIOUJAS rappelle que la composition actuelle de la commission arrivera à son terme le 31 octobre 2019 et que les courriers de consultation pour le renouvellement des membres sont en cours de préparation.

Mme VIOUJAS propose de passer à l'examen des points à l'ordre du jour.

3. Présentation du bilan d'activité 2018

Mme RUIZ présente le rapport d'activité de 2018 (cf. document en annexe).

M. AUDIER informe les membres de la commission, qu'il dispose du mandat de M. GASQUET pour représenter la communauté de communes du Serre-Ponçon, suite à la démission de Marc VIOSSAT.

Les entrées des déchets sur le site

En 2018, les tonnages de déchets réceptionnés sur le centre d'enfouissement sont en nette augmentation. Cela s'explique d'une part, par les apports supplémentaires de tonnage en fin d'année et d'autre part, par l'élargissement ponctuel de la zone de chalandise. Le 19 décembre 2018, le préfet a autorisé par arrêté préfectoral, la réception par le site d'Embrun, des déchets ménagers en provenance de l'ensemble du département des Hautes-Alpes, jusqu'au 31 décembre 2019. Le tonnage global supplémentaire apporté pendant cette période s'élevait à 1 268 tonnes. Cet élargissement de la zone de chalandise découlait essentiellement des tensions concernant la problématique des déchets dans la région PACA. L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 a également entériné le changement d'exploitant demandé par la communauté de communes de Serre-Ponçon en 2017.

Le dépôt des ordures ménagères a également évolué de 2,1 % par rapport à l'année 2017. Mme RUIZ précise que ces évolutions sont négligeables par rapport à l'activité recensée, cependant la hausse constatée se situe principalement durant les périodes touristiques.

En revanche, on note une augmentation non négligeable du tonnage des encombrants enfouis sur le site. Suite à la fermeture d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune d'Embrun, l'ISDND a du prendre en charge tous les déchets inertes de la zone. Mme RUIZ explique que les matériaux dits « combinés » deviennent un réel problème. Ils sont principalement issus des chantiers de construction et leur composition ne permet pas toujours de les traiter en tant que déchets inertes selon les normes d'acceptation de la décharge. De ce fait, ces déchets se retrouvent essentiellement en enfouissement.

Pour les DIB (déchets industriels banals), dans le cadre de son contrat, Veolia a la possibilité d'importer des déchets de clients privés seulement si ces derniers sont présents sur le rayon d'action de l'ISDND. Seul le compacteur de SUPER U profite de cette prestation mais uniquement pour l'apport de déchets non valorisables.

En ce qui concerne les refus de tri de collectes sélectifs, Mme RUIZ rappelle aux membres de la CSS qu'un marché avait été négocié avec le centre de tri de Manosque afin de rediriger les refus de tri produits par la collectivité. En 2018, les transports des refus de tri ont augmentés puisque que le périmètre d'acceptation des déchets a été étendu. En effet, le périmètre de la collecte comprend dorénavant la commune de Chorges qui dépendait auparavant de la communauté de communes de l'Avance.

Les déchets enfouis sont également en augmentation de 5 %. Cela s'explique notamment par l'augmentation de l'enfouissement des encombrants comme évoqué précédemment.

M. COULOUMY demande à l'exploitant de définir la notion de refus de tri.

Mme RUIZ informe les membres de la commission, que les refus de tri, proviennent essentiellement des conteneurs jaunes. Ce sont des déchets qui ne devraient pas s'y trouver.

Mme VIOUJAS constate qu'il faut persister sur l'éducation de la population afin d'améliorer le tri.

Mme RUIZ précise que l'exploitant a écarté volontairement de leur comptabilité, les tonnages en provenance de Ventavon afin de retranscrire fidèlement les chiffres qui découlent de l'activité propre de l'ISDND. Elle ajoute que la mesure d'accepter des déchets en dehors du secteur autorisé reste exceptionnel et que les élus ne sont pas favorables à renouveler l'expérience pour les années suivantes.

M. GASDON explique que la décision d'importer les 1 268 tonnes de déchets supplémentaires sur le site d'Embrun est la conséquence directe d'une mauvaise gestion du site de Ventavon par l'exploitant et des apports réguliers des déchets des Alpes-Maritimes.

M. DALMASSO rappelle qu'en fin d'année 2018, le département du 06 n'avait pas d'exutoire pour traiter une partie de leurs déchets. Il précise que le site de Ventavon a été autorisé par arrêté préfectoral, à accepter un certain tonnage de déchets en provenance des Alpes-Martimes afin de remédier au problème. M. DALMASSO regrette que le site de Ventavon ait dépassé le tonnage autorisé mais il justifie ce dépassement par la modification de la zone de chalandise que l'exploitant n'avait pas anticipée.

M. GASDON informe les membres de la commission, que la SAPN a introduit un recours devant la juridiction compétente à l'encontre de l'arrêté préfectoral autorisant l'apport des déchets du 06. Il souligne que selon le plan départemental, seuls les déchets provenant des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence pouvaient aboutir sur le site de Ventavon. M. GASDON souhaite que la pratique d'importer les déchets des autres départements cesse définitivement.

Mme VIOUJAS demande que le débat reste sur le site d'Embrun. Elle souligne néanmoins que le plan régional des déchets préconise une solidarité interdépartementale pour recueillir les déchets n'ayant pas d'exutoire.

Mme RUIZ rappelle que les élus ne sont pas favorable à importer des déchets hors zone de chalandise autorisées. Elle ajoute que l'objectif de l'exploitant est de prolonger la durée de vie du site d'Embrun au maximum. Mme RUIZ informe les membres de la commission, qu'elle reçoit régulièrement des demandes pour réceptionner des déchets provenant des territoires non autorisés. Elle précise que le planificateur préconise que les centres de tri ayant des capacités d'accueil restent solidaires face à la problématique de la gestion des déchets.

Durée d'exploitation

On constate, une légère augmentation de 5,4 % des volumes enfouis sur l'année 2018 par rapport à 2017. Le calcul du volume restant à combler est toujours en cours. En restant sur des volumes constants, la durée de vie du site serait estimée de 7 à 9 ans. Ce qui reviendrait à estimer une capacité d'enfouissement annuelle de 5 500 tonnes de déchets. Sachant qu'en parallèle, l'exploitant travaille sur plusieurs projet pour baisser les tonnages de déchets.

M. GASDON demande si l'estimation de la durée de vie du site calculée par l'exploitant correspond aux objectifs fixés dans l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de l'ISDND.

Considérant que l'exploitation de l'ISDND d'Embrun a été autorisée en avril 2009 pour une période de 15 ans, Mme RUIZ répond que le site aura gagné 5 ans.

Gestion des Biogaz

La chaudière mise en place en 2015 traite exclusivement les biogaz du nouveau site et la torchère traite les biogaz d'Embrun 1 et le surplus d'Embrun 2.

Concernant la gestion des biogaz, en 2018, l'exploitation a traité 267 000 m³ contre 63 381 m³ en 2017. Cela s'explique par un meilleur fonctionnement de l'unité de valorisation mais aussi par la pose de drain et la création de 6 puits verticaux favorisant le dégazage du site. Le talus supérieur a également été retravaillé pour le rendre parfaitement étanche.

Des analyses de rejets ont été effectuées et démontrent que le taux de biogaz se trouve dans la normale.

M. DUQUESNE et Mme RUIZ soulignent que les modifications apportées ont réduit significativement les nuisances olfactives.

Gestion des eaux

Pour la surveillance des eaux de ruissellement, l'exploitant du site a l'obligation de réaliser 4 analyses par an. Mme RUIZ signale que seulement 3 analyses ont été effectuées au cours de l'année 2018 car en décembre le bassin était gelé mais elle précise que tous les paramètres étaient conformes pour les ERI (Eaux de ruissellement internes). Mme RUIZ précise qu'il y a eu un contrôle inopiné en fin d'année sur ces paramètres, aucune anomalie n'a été détectée.

Pour les eaux souterraines, 2 analyses ont été réalisées par le biais des 5 piézomètres, aucun problème n'a été détecté. Mme RUIZ constate que les opérations de nettoyage et de soufflage effectuées pendant l'année 2016 ont été efficaces car il n'y a plus eu de problème lors des prélèvements.

Les lixiviats

En 2018, un volume de 4 000 m³ de lixiviats a été acheminé sur la station d'épuration de GAP et que les analyses sont conformes au seuil d'acceptation de la STEP de GAP. En revanche, Mme RUIZ précise qu'en 2018, la production de lixiviats a augmenté du fait de l'étendu du deuxième casier.

Toutefois l'exploitant précise que des réflexions sont en cours pour trouver des solutions afin de réduire la production des lixiviats.

Évolutions à venir

Mme RUIZ informe les membres de la commission, que l'exploitant de l'ISDND d'Embrun bénéficiait d'un contrat de prestation de services avec VEOLIA qui s'est terminé en mars 2019. La nouvelle consultation n'a pas aboutie du fait des conditions tarifaires jugées trop élevées. L'exploitant a donc négocié avec les services de la préfecture, pour bénéficier d'un avenant d'une durée d'un an afin de prolonger le contrat actuel à condition que le SMICTOM prenne en régie la gérance du site à l'échéance de ce délai.

Mme RUIZ conclut qu'à compter d'avril 2020, le SMICTOM dirigera le site en régie.

4. Questions diverses

M. DOUCENDE interroge l'exploitant afin de savoir s'il existe une autre possibilité que la STEP de Gap pour éliminer les lixiviats.

M. DALMASSO précise qu'un dossier est en cours d'instruction dans lequel Véolia demande à ce que les lixiviats d'Embrun soit traités sur le site de Ventavon.

M. DUQUESNE informe les membres de la commission que le dossier déposé par Véolia en septembre 2018 a été rejeté en raison de son caractère incomplet mais qu'un nouveau dossier est en cours d'instruction.

M. DOUCENDE souhaite savoir si l'exploitant valorise les biogaz produits.

Mme RUIZ rappelle que depuis 2015, les biogaz sont valorisés sur des chaudières afin de produire de l'électricité mais que malheureusement, cette production reste très faible par rapport au volume de biogaz traité. Elle ajoute que l'exploitant envisage de modifier l'unité de traitement des biogaz pour améliorer la production d'électricité seulement si la production justifie le coût de l'investissement. Mme RUIZ souligne que des projets sont encore en cours de réflexion sur le sujet.

M. DIDIER demande s'il est possible de prévoir l'évolution de la quantité des biogaz produits.

Mme RUIZ et M. DALMASSO répondent qu'il est difficile de prévoir la quantité de biogaz qui sera produite dans l'avenir. Ils envisagent de mettre en place des pompes à chaleur dans l'éventualité que les volumes de biogaz diminuent.

M. COULOUMY partage son inquiétude pour le traitement des déchets dans l'avenir.

M. RUIZ explique qu'il a été envisagé d'ouvrir un autre centre de traitement à proximité du site mais que cela n'a pas pu se réaliser puisque les terrains voisins ne s'y prêtaient pas.

M. DIDIER précise qu'il incombe de la responsabilité de chacun de prendre conscience de la problématique des déchets. Il souhaite que la population soit plus rigoureuse sur le tri des déchets en mettant l'accent sur l'éducation.

M. GASDON insiste sur le fait qu'il est nécessaire de remettre en place la redevance incitative pour diminuer les déchets ultimes.

M DIDIER pense qu'il était trop tôt pour mettre en place cette mesure au vu de l'opposition locale mais que petit à petit, la tendance s'inversera.

Mme VIOUJAS rappelle que l'objectif du planificateur est de réduire les déchets ultimes afin de diminuer l'enfouissement sur les sites de Sorbiers et d'Embrun. Elle ajoute que ces sites sont destinés à fermer pour que seul le site de Ventavon reste en activité pour le département des Hautes-Alpes.

M. GASDON demande à ce que le site de Ventavon n'accueille plus les déchets provenant des Alpes-Maritimes puisque cela a pour conséquence de réduire la durée de vie du site.

Mme VIOUJAS souligne que les arrêtés ouvrant la possibilité d'importer des déchets des Alpes-Maritimes restent exceptionnels et n'ont pas vocation à être renouvelés systématiquement. Elle rappelle que le préfet des Alpes-Maritimes et les élus s'emploient à trouver des solutions pour le long terme.

M. COULOUMY questionne l'assemblée afin de savoir si une analyse du comportement de la population a été réalisée afin d'examiner l'évolution du tri.

Mme RUIZ rappelle que depuis 2010, il y a eu une réduction de la production des ordures ménagères de 23 % et que le tri a augmenté de 45 %. Celle-ci précise que des axes d'amélioration sont en discussion afin de réduire d'avantage l'enfouissement. Certains projets émergent petit à petit notamment avec l'aménagement de points de collecte des biodéchets. En effet, les déchets allant dans la poubelle grise représentent un taux de 32 %. Mme RUIZ informe les membres de la commission que le gisement estimé s'élèverait à 850 tonnes de biodéchets réceptionnés d'ici 2030. Elle ajoute qu'actuellement une étude est en cours afin d'aménager une plateforme de traitement de déchets verts sur la commune de la Roche de Rame.

M. COULOUMY incite l'exploitant à se rapprocher d'éleveurs de Goélans. D'après lui, ces animaux auraient la faculté d'engloutir de manière significative les déchets verts.

M MAGNAN explique que le site ne pose aucun problème sur l'aspect sécurité. Concernant la prise d'eau, il précise qu'une solution plus favorable a été trouvée puisqu'un poteau incendie a été installé à proximité du site.

M. GASDON demande s'il existe un système de détection d'incendie sur le site.

Mme RUIZ répond que depuis 2015, il n'y a eu aucune départ de feu sur le site. Elle informe les membres de la commission, que le système d'alerte passe par une intervention humaine et que le site reste surveillé de 4 h00 du matin à 18 h 30 le soir. Elle précise que la plage horaire dans laquelle le site reste sans surveillance est restreinte et qu'en général les déchets s'enflamment seulement quelques heures après leur arrivée, ce qui laisse le temps au personnel de détecter un éventuel incident avant la fermeture.

M. MAGNAN rappelle qu'une éventuelle intervention sur Embrun reste rapide et que le site reste visible des riverains.

En l'absence d'observations supplémentaires, Mme VIOUJAS lève la séance et remercie l'assemblée.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice des politiques publiques

Colette VIOUJAS

